



## **Sous-Commission "Télétravail" de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale**

### **Procès-verbal de la réunion du 02 février 2023**

#### Ordre du jour :

- 1. Échange de vues avec les représentants de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) au sujet des différents aspects liés au télétravail**
- 2. Divers**

\*

Présents : Mme Simone Beissel remplaçant Mme Carole Hartmann, M. Jeff Engelen, M. Marc Hansen remplaçant M. Charles Margue, M. Dan Kersch, M. Marc Spautz

M. Maximilien Marinov, de la fraction LSAP, collaborateur au rapport

M. Michel Reckinger, Président de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL)

M. Jean-Paul Olinger, Directeur de l'UEL

Mme Héloïse Antoine, Mme Michèle Marques, Mme Marie Vintrou, de l'UEL

M. Philippe Heck, de la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL)

M. Raymond Horper, de la Fédération des Artisans (FDA)

M. Tom Baumert, de la Confédération Luxembourgeoise du Commerce (CLC)

Mme Katarina Gerard, de la Chambre de Commerce

M. Joé Spier, M. Monique Faber, Mme Christine Thinnes, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Myriam Cecchetti, M. Gusty Graas, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Charles Margue

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Dan Kersch, Président de la Commission

## 1. Échange de vues avec les représentants de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) au sujet des différents aspects liés au télétravail

Monsieur le Président de la sous-commission parlementaire, Dan Kersch, souhaite la bienvenue aux invités, représentants de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL). L'orateur leur explique le contexte dans lequel il convient de situer le présent échange de vues. La sous-commission s'échange avec les acteurs principalement concernés par la question du télétravail, ceci en vue d'appréhender les avantages et les inconvénients de cette forme de travail et de déterminer s'il y a lieu de légiférer au-delà des accords existants, notamment de l'accord interprofessionnel signée le 20 octobre 2020 entre partenaires sociaux et déclaré d'obligation générale pour le secteur privé par règlement grand-ducal, le 22 janvier 2021.

L'orateur signale qu'un échange a entre autres déjà eu lieu avec les membres du Conseil Economique et Social. Monsieur Kersch rappelle également que la sous-commission avait déjà pris contact avec l'UEL et que les responsables de l'organisation avaient demandé de rejoindre les députés dès qu'une étude effectuée auprès des entreprises membres de l'UEL serait effectuée et évaluée.

Monsieur Dan Kersch rappelle encore que deux débats publics ont déjà eu lieu à la Chambre des Députés au sujet du télétravail. Le plus récent, un débat qui a eu lieu le 25 janvier 2023, portait sur la revendication d'effectuer deux jours par semaine en mode de télétravail et visait plus particulièrement la situation des travailleurs frontaliers. La pétition avait récolté presque 14.000 signatures en un temps record. Un autre débat public, qui a eu lieu le 19 octobre 2020, visait l'introduction d'un véritable droit au télétravail pour les salariés.

Monsieur Kersch rappelle un élément important qui marque la pratique du recours au télétravail et qui concerne les travailleurs frontaliers : il s'agit des seuils de tolérance applicables en matière de sécurité sociale et en matière fiscale au-dessus desquels s'appliquent aux frontaliers concernés les dispositifs légaux de leurs pays de résidence respectifs.

Ces seuils font l'objet de négociations entre le Grand-Duché et ses pays voisins. Monsieur le Président de la sous-commission constate qu'un éventuel relèvement des seuils, tel que demandé par les frontaliers et le gouvernement luxembourgeois, risque de ne pas se faire sans que l'on discute de compensations pour les pays limitrophes, notamment du fait que ces pays ne perçoivent dès lors pas le niveau d'impôts auxquels ils s'attendent.

Monsieur Kersch rappelle l'accord spécifique qui existe avec la Belgique et qui prévoit un transfert annuel de fonds du Luxembourg vers la Belgique. Ce transfert est de l'ordre de quelque 100 millions d'euros.

Les Ministres Yuriko Backes et Claude Haagen, respectivement Ministres des Finances et de la Sécurité sociale, continuent à négocier lesdits seuils en tâchant de les relever. Mais il apparaît que ces négociations sont ardues.

Il convient de voir que la question des seuils a également trait à des considérations sur l'attractivité de la place luxembourgeoise pour les salariés frontaliers. L'étude de l'UEL, telle que l'on a pu le constater, met en exergue cet aspect particulier.

Monsieur Michel Reckinger, Président de l'UEL, confirme que l'attractivité du pays en relation avec les possibilités de travailler en mode de télétravail constitue un élément essentiel pour le Grand-Duché et ses entreprises. Cet aspect a évolué et a d'ailleurs rapidement gagné en importance.

Madame Marie Vintrou, de l'UEL, livre un certain nombre de chiffres relatifs à ce phénomène.

L'UEL a effectué une étude auprès de ses entreprises membres au cours de l'été 2022. 1073 entreprises y ont participé. Elles représentent quelque 140.450 salariés du secteur privé du Luxembourg.

41 % des entreprises ayant participé au sondage acceptent que leur personnel preste deux jours et plus par semaine en mode de télétravail.

A noter que le sondage de l'UEL s'est effectué en été 2022, donc à un moment où les dispositions suspensives relatives au seuil de 25% de télétravail en matière de sécurité sociale étaient venues tout juste à leur terme.

L'UEL constate encore que tous les salariés ne sont pas logés à la même enseigne. Certains prestent trois jours par semaine en mode de télétravail - il s'agit en l'occurrence essentiellement de salariés résidents -, d'autres, les frontaliers, s'orientent selon les seuils limites de tolérance que leurs pays de résidence respectifs acceptent, notamment en matière fiscale.

Il existe également des entreprises qui interdisent à certains collaborateurs de recourir à du télétravail. En moyenne 48% des entreprises participantes appliquent de telles restrictions. Il est un fait que toutes les fonctions ne se prêtent à du télétravail. Surtout les secteurs autres que le secteur financier sont concernés. Des réceptionnistes ou des ouvriers dans un processus de production ne peuvent guère travailler à distance. Ces entreprises peuvent cependant accorder aux collaborateurs dont les tâches s'y prêtent la possibilité d'exécuter leurs missions à distance.

Parmi les entreprises évoquées ci-devant, 6% interdisent le télétravail également à des salariés frontaliers du fait que les charges administratives en relation avec une telle situation sont jugées trop complexes à gérer.

13 % des entreprises ayant des pratiques restrictives par rapport au télétravail interdisent ce mode de travail à des dirigeants, des commerciaux et des cadres supérieurs. Il y va, entre autres, de la détermination de l'établissement stable.

S'il ressort de l'étude de l'UEL qu'actuellement 41 % des entreprises ayant participé au sondage pratiquent le télétravail, il est à noter que 83% veulent offrir une telle possibilité à leur personnel. Est alors visée une durée du télétravail de deux jours par semaine, voire plus.

L'oratrice parle d'un important bond en avant qui s'observe d'ailleurs à travers tous les secteurs d'activité. L'oratrice soulève aussi que le secteur de l'Horeca constitue une exception car le recours au télétravail des salariés de ce secteur n'est guère possible.

Il ressort encore de l'étude de l'UEL que les entreprises qui ne peuvent offrir un seuil de télétravail qui réponde aux seuils limites pour les frontaliers font état de pertes de candidatures. Il s'agit de 40% des entreprises ayant participé au sondage, alors qu'au moment de l'étude, en été 2022, les accords spécifiques en relation avec la pandémie étaient encore d'application.

Monsieur Michel Reckinger insiste en précisant que de nombreux cadres dirigeants et de collaborateurs commerciaux d'entreprises ne peuvent pas effectuer du télétravail car les décisions entrepreneuriales de l'entreprise seraient prises dans ces cas à l'étranger, ce qui risque de rendre les firmes redevables à l'impôt des pays étrangers.

Monsieur le Président Dan Kersch salue que cet important élément ressorte de l'étude de l'UEL. L'orateur affirme que cet aspect particulier n'était pas connu de la plupart des observateurs. Monsieur le Président donne toutefois à considérer que les accords de non double imposition visent à éviter une imposition simultanée des entreprises au Luxembourg et à l'étranger et il demande aux représentants de l'UEL si ces accords ne règlent pas suffisamment l'aspect qui vient d'être évoqué.

Monsieur Jean-Paul Olinger de l'UEL émet certaines considérations relatives à la question de la perception d'impôts sur des activités luxembourgeoises. Une question essentielle consiste à déterminer le lieu d'imposition. Est-ce que des impôts sont prélevés au Grand-Duché ou dans un de ses pays voisins ? L'orateur constate qu'il y a des incertitudes à ce sujet en dépit des traités et accords qui tentent à régler la question. L'orateur constate encore que la problématique n'est pas nouvelle et existait bien avant la survenance du télétravail.

Un des principaux défis auquel le Luxembourg doit faire face est l'attraction d'une main d'œuvre qualifiée. Or, les autres pays ont également le besoin de disposer d'un personnel qualifié, ceci d'autant plus si l'on considère le facteur démographique et le recul de la main d'œuvre qui en résulte de manière générale. Il s'ensuit que l'étranger pourrait en principe s'avérer réticent à voir sa main d'œuvre quitter le pays pour d'autres destinées.

A cela s'ajoute un aspect financier. Il s'agit de compensations financières que les pays voisins seraient tentés de demander. L'orateur donne toutefois à considérer dans ce contexte que ces pays ne perçoivent actuellement pas d'impôts sur le revenu de leurs ressortissants qui travaillent au Luxembourg mais que le fait que ces salariés travaillent une partie du temps au pays de résidence en mode de télétravail a comme conséquence qu'ils y font des dépenses de consommation, ce qui bénéficie à l'économie locale de ces pays. Monsieur Olinger souhaite qu'il y ait une étude, faite par le gouvernement ou les employeurs, pour déterminer les impacts et retombées du télétravail sur les différents plans. Dans l'ensemble, Monsieur Olinger conclut que le tableau ne se présente pas en noir et blanc. Il donne encore à considérer que les allocations familiales luxembourgeoises sont également une forme de retour financier vers les pays de résidence des frontaliers.

Monsieur le Député Marc Spautz confirme que la France et l'Allemagne ont déjà aujourd'hui des revendications par rapport au Grand-Duché de Luxembourg en ce qui concerne des transferts financiers de « compensation » pour les frontaliers qui travaillent au Luxembourg. Les revendications allemandes se font entendre moins fortement que celles en provenance de la France, estime l'orateur. Il pense que l'Allemagne tient compte des frontaliers tchèques et polonais qui travaillent en Allemagne, et que les autorités allemandes n'ont pas envie de créer un précédent en pressant trop le Luxembourg.

Une analyse des retombées du télétravail est intéressante aux yeux de Monsieur le Député. Il précise encore que 120.000 frontaliers travaillant au Grand-Duché sont d'origine française, 50.0000 proviennent de Belgique et 50.0000 de l'Allemagne.

Monsieur Olinger signale qu'il convient de considérer la question sur la durée. Le développement de la Grande Région ouvre des perspectives et il convient d'adopter une approche qui brasse plus large, au lieu de se concentrer sur les seuls aspects des seuils fiscaux et de sécurité sociale en matière de télétravail.

Il convient aussi, selon Monsieur Olinger, de considérer les questions d'imposition, des retraites et des congés sous l'optique de l'attractivité de la place luxembourgeoise pour les frontaliers.

Il s'agit de présenter un tableau d'ensemble des conditions de travail au Luxembourg qui soit cohérent.

Or, il faut constater aussi que les entreprises ayant participé au sondage de l'UEL ont indiqué avoir perdu non moins de 40 % de candidats à l'embauche. Monsieur Olinger insiste qu'il faut réagir en tablant sur un consensus à terme. Les entreprises se développent de manière transnationale, constate l'orateur. L'attrait de la place luxembourgeoise doit être maintenu.

Monsieur le Président de la sous-commission parlementaire, Dan Kersch, demande des précisions par rapport à la problématique de l'établissement stable, telle que les entreprises l'entendent.

L'orateur estime que les différents pays n'appliquent pas une définition uniforme de ce qui détermine un établissement stable. Il pense qu'il y a notamment des distinctions dans les approches de la France, d'une part, et de l'Allemagne, d'autre part.

Par ailleurs, Monsieur Kersch fait le constat que notamment les frontaliers français, suivant la composition de leur ménage et le niveau de leur revenu, peuvent avoir un intérêt à se voir imposés en France au lieu de tomber sous l'autorité du fisc luxembourgeois. Il constate toutefois qu'il ne connaît pas les chiffres y relatifs.

Monsieur Olinger confirme qu'il y a des études qui démontrent que, suivant la composition du ménage, un salarié frontalier français, qui gagne environ 6000 à 7000 euros, a intérêt à se voir imposé en France. Or, ce constat n'est pas vrai pour l'Allemagne, ni pour la Belgique.

En ce qui concerne les établissements stables, Monsieur Olinger évoque une directive de l'OCDE et l'existence de certains traités spécifiques.

Ces traités sont hélas surannés et contiennent en effet des divergences d'interprétation sur ce qu'il convient de considérer comme établissement stable.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur Olinger rend les députés attentifs au fait que la définition du télétravail peut diverger selon les lieux et les espaces de juridiction. Certains peuvent déjà considérer une réponse à un courriel comme étant du télétravail, d'autres exigent des actes plus conséquents. Il serait souhaitable, selon l'orateur, si l'on arrivait au niveau européen à obtenir des réglementations uniformes à ce sujet.

Quant aux remarques de Monsieur le Député Marc Spautz, Monsieur Olinger confirme qu'il y a déjà à l'heure actuelle le risque de voir imposer un salarié sur le lieu de son domicile et non plus dans le pays où il travaille.

Monsieur le Député Marc Spautz signale que la problématique de l'imposition ne se pose pas uniquement en relation avec le télétravail, mais d'une manière plus générale. Surtout certains secteurs, comme notamment celui de la construction, sont concernés. Les salariés voient s'appliquer un seuil de 180 jours dans certains cas, où ils peuvent travailler dans leur pays de résidence alors qu'ils sont employés dans une firme luxembourgeoise. D'autres se voient appliquer une fiscalité dès le premier jour de travail dans leur pays de résidence.

Monsieur Olinger rappelle que bon nombre de cas tombent sous la réglementation relative au détachement.

Il considère que le télétravail, après avoir connu un important essor, est à présent légèrement sur le recul, dans la mesure où les salariés ont eu l'occasion de prendre la mesure des choses et constatent qu'il peut y avoir des avantages de travailler dans les locaux de l'entreprise. Toutefois, l'orateur est convaincu que l'on ne retournera plus à la case de départ et que le télétravail est à présent une réalité bien ancrée dans les organisations du travail du monde d'aujourd'hui.

Somme toute, il y a une question d'ordre stratégique à laquelle il faut donner une réponse : va-t-on au-devant des développements ou préfère-t-on attendre avant de négocier les questions relatives au télétravail, au risque de se voir alors octroyer les termes d'une telle négociation. Monsieur Olinger pense qu'il convient de considérer un paquet d'ensemble, et qu'il faut s'attendre à ce qu'un tel paquet comporte un coût pour l'État et, le cas échéant, pour les salariés et les entreprises. L'orateur pense que les modalités qui réglementent désormais les relations transnationales, et donc les relations dépassant la seule considération du télétravail, devront se développer de manière continue.

Monsieur le Député Marc Spautz demande si les entreprises luxembourgeoises envisagent d'installer des services administratifs de type « back-office » le long des frontières, comme par exemple à Grevenmacher ou à Bettembourg.

Monsieur Olinger répond que le sondage effectué par l'UEL ne contenait pas une telle question. Le phénomène décrit par l'orateur précédent signifie qu'un grand nombre de personnes y seraient regroupées. Les chemins à parcourir, notamment pour les frontaliers, seraient divisés par deux. Il s'agirait d'une certaine décentralisation opérée par les entreprises, qui, en principe est saluée par le monde politique. Toutefois, d'un point de vue architectural, il convient d'éviter que des casernes en béton viendraient altérer les localités et les paysages qui recevraient ces bureaux.

Monsieur le Président Dan Kersch relève qu'il y a une relation tendue entre, d'une part, le risque de délocalisations qui pourraient devenir définitives et, d'autre part, le souci de négocier des seuils fiscaux qui permettent d'effectuer deux jours de télétravail par semaine sans tomber sous l'égide des autorités fiscales du lieu de domicile des travailleurs frontaliers. L'orateur demande aux représentants de l'UEL s'il conviendrait que le gouvernement luxembourgeois intègre une actualisation des accords de non-double imposition dans ses négociations relatives auxdits seuils de tolérance en matière de télétravail.

Monsieur Olinger estime que le gouvernement est à même d'apprécier ses marges de négociations et de décider d'aller plus ou moins de l'avant. Si certaines entreprises sont plus téméraires que d'autres sur la question de la fiscalité, il convient de constater que les entreprises aspirent à disposer d'une sécurité juridique, tant que faire se peut.

L'orateur pense que les négociations oscillent entre deux positions dont il faut tenir compte. D'une part, le besoin des pays voisins de disposer eux-mêmes d'une main d'œuvre qualifiée, ce qui peut amener ces pays à être par principe réticent à une réglementation favorable pour les frontaliers télétravailleurs. D'autre part, la possibilité que ce genre de questions se résume dans le chef des pays voisins à une « simple » question financière. L'orateur pense qu'il existe une disposition à considérer en commun cette dichotomie.

Monsieur le Président Dan Kersch estime que le principal argument des salariés frontaliers pour travailler au Grand-Duché est l'attrait de la sécurité sociale luxembourgeoise, dans une bien plus grande mesure que ne l'est le niveau des salaires. D'ailleurs, les aléas du trafic compensent les avantages salariaux, semble-t-il. L'argument-phare en faveur du Grand-Duché est finalement le niveau des pensions et les modalités d'obtention d'un départ à la retraite.

L'orateur souligne que, sans les frontaliers, le Luxembourg et son économie ne seraient pas viables. Il faut songer à développer de nouveaux facteurs d'attraction et le développement du télétravail peut être un de ces nouveaux atouts.

Quant aux négociations avec l'étranger, qui sont d'une extrême importance, selon l'orateur, il serait souhaitable d'avoir un consensus national relatif à ce que l'on veut obtenir. Par ailleurs, l'orateur donne à considérer qu'une imposition suivant le lieu d'habitation des travailleurs frontaliers – une idée déjà surgie au niveau européen – équivaldrait à une catastrophe pour le Grand-Duché. Il s'agit de défis énormes qui sont en jeu.

D'où l'intérêt de développer une stratégie commune qui met au centre des préoccupations l'attractivité du pays.

Monsieur le Député Marc Spautz situe le complexe qui vient d'être discuté dans un cadre européen régional. Il rappelle les différentes situations auxquelles notamment l'Allemagne est confrontée dans la région d'Aix-en Chapelle (*Aachen*) et en relation avec la République tchèque et la Pologne. Luxembourg constitue sans nul doute un cas particulier. L'orateur demande aux représentants de l'UEL s'ils ont la possibilité d'évoquer ces considérations dans le cadre de leurs contacts avec des chambres et organisations partenaires, notamment en Allemagne.

Monsieur Olinger considère également que les dispositions favorables liées à la sécurité sociale luxembourgeoise constituent un attrait pour les salariés frontaliers, mais il convient tout de même de voir que l'aspect d'une rémunération importante, notamment auprès de l'État luxembourgeois ou auprès d'établissements publics luxembourgeois, garde son importance pour les travailleurs frontaliers.

Ainsi, il est important de voir que de grandes différences de salaires continuent à subsister dans le secteur de la santé, par exemple. La France rémunère les métiers comparables au métiers luxembourgeois à un tiers seulement de ce que les salariés perçoivent au Grand-Duché. Pour l'Allemagne, le rapport va du simple au double de la rémunération.

En ce qui concerne le secteur privé, les salaires payés à l'étranger évoluent vers le haut. A cela s'ajoute l'impact des déplacements. Aujourd'hui, l'on peut compter deux heures pour rejoindre Trêves à partir de Luxembourg, lors des heures de pointe.

L'élément de la sécurité dans le chef des frontaliers joue effectivement au niveau des retraites. C'est un élément à souligner si on communique sur les atouts du Grand-Duché.

A cela s'ajoutent d'autres éléments, comme notamment les allocations familiales, le congé parental et son revenu de substitution, le congé de maternité, etc.

Quant au régime des pensions, l'orateur évoque l'intérêt de développer un deuxième et un troisième pilier, à côté du régime général.

En réponse à la question de Monsieur le Député Marc Spautz, l'orateur signale que ces sujets n'ont pas jusqu'ici fait l'objet d'échanges au niveau des employeurs avec leurs homologues allemands ou néerlandais.

La Commission européenne avait invité l'UEL et la CSL pour discuter du télétravail et des aspects relatifs aux travailleurs frontaliers. La Commission comprend ces sujets et les craintes qui s'y attachent, mais le Parlement européen ne pense pas être compétent en la matière. L'orateur pense que des organisations particulières pourraient prêter main forte aux démarches luxembourgeoises.

Le nombre de travailleurs frontaliers en Europe est d'environ 1,1 millions de personnes, dont quelque 200.000 frontaliers travaillent au Grand-Duché – chiffres qui démontrent le plus ou moins grand intérêt que l'Europe est prête à apporter à cette question.

Monsieur le Président Dan Kersch estime que la seule situation comparable au Luxembourg est celle de la région autour de Genève.

L'orateur a l'impression que la situation entre la France et la Suisse est à présent mieux réglée que celle relative au Luxembourg. L'orateur évoque dans ce contexte le concept de « région métropolitaine » et pense que l'on devrait éventuellement s'inspirer de la situation relative à la région de Genève.

L'orateur remercie ensuite les représentants de l'UEL pour l'échange de vues intéressant. Monsieur Kersch résume les propos.

Monsieur le Président constate que les membres de la sous-commission ont bien compris le souhait des représentants des employeurs pour aboutir à deux jours par semaine de télétravail sans rencontrer d'obstacles ou de seuils qui freinent cette évolution.

Il est clair par ailleurs que les employeurs tiennent au maintien des dispositions contenues dans l'accord interprofessionnel et en particulier à son caractère volontaire, c'est-à-dire qu'il n'y ait ni une obligation ni un droit au télétravail.

L'orateur constate qu'un droit au télétravail existe nulle part et que la définition des emplois appropriés est fort malaisée. A ce propos, Monsieur le Président rappelle que les Pays-Bas non plus n'ont introduit un droit au télétravail puisqu'ils n'ont pas réussi à aboutir à une définition viable des fonctions aptes à s'effectuer dans un tel mode. Le seul droit aux Pays-Bas est celui des salariés qui peuvent demander du télétravail, mais qui doivent recevoir une réponse favorable (ou défavorable et motivée) de la part de leur employeur.

Monsieur le Député Marc Spautz évoque encore le sujet du retour d'un télétravailleur dans son entreprise. Il donne à considérer qu'un tel retour n'est éventuellement pas aisé à assumer pour une entreprise lorsque celle-ci, dans la foulée du développement du télétravail, aura réduit les espaces de bureau dont elle dispose.

Monsieur Olinger constate à ce sujet qu'à l'heure actuelle, les entreprises du Grand-Duché n'affichent pas un taux de vacance particulier de leurs immeubles. Toutefois, il



convient de considérer les projets de construction futurs et à ce sujet, tout particulièrement les objectifs écologiques.

Par ailleurs, Monsieur Olinger confirme que les entreprises entendent maintenir le caractère volontaire du recours au télétravail.

Si le télétravail était désormais un droit, il en découlerait une foulée de questions, difficiles à résoudre. Quel en serait l'impact sur le droit du travail ? Quel serait le droit du travail applicable au domicile du travailleur frontalier - celui du Luxembourg ou celui de son pays de résidence ?

Monsieur Olinger attire l'attention sur des discussions au niveau européen qui tendent à remettre en question le caractère volontaire du recours au télétravail.

Les entreprises luxembourgeoises estiment que l'introduction d'un droit au télétravail aura aussi une répercussion sur les aspects fiscaux et de sécurité sociale qui, en fin de compte, changeront le caractère des entreprises luxembourgeoises.

Dans l'hypothèse de l'introduction au niveau européen d'un réel droit au télétravail, il faudrait signaler au gouvernement qu'il convient de négocier une durée d'exemption fiscale et de sécurité sociale équivalente, donne à considérer Monsieur Dan Kersch. Ainsi, si Bruxelles devait imposer un droit de deux jours de télétravail par semaine, il faudrait immuniser deux jours de télétravail dans les traités et accords fiscaux et en matière de sécurité sociale avec nos pays voisins.

Monsieur Olinger souligne que la visée première est de maintenir le caractère volontaire du recours au télétravail. Si jamais, le caractère volontaire devait se muer en un droit, il faudrait en effet tâcher de manière subsidiaire d'arriver à une neutralisation des seuils prohibitifs en matière fiscale et de sécurité sociale.

Monsieur le Député Marc Hansen demande si les représentants de l'UEL ont connaissance d'irritations entre, d'une part, les travailleurs frontaliers et, d'autre part, les travailleurs résidents en ce qui concerne le recours au télétravail.

Monsieur Olinger rappelle que l'étude de l'UEL a été réalisée en été 2022 et qu'à ce moment existait encore le cadre dérogatoire en matière de sécurité sociale, ce qui facilitait à tout un chacun de recourir au télétravail.

Quant à la situation générale au Luxembourg, il faut constater que le télétravail peut être source d'une productivité plus grande ou réduite, selon le cas. Le télétravail n'est pas sans influencer sur la vie sociale des salariés et il a des répercussions lorsqu'il s'agit d'encadrer des jeunes qui entament un emploi.

L'orateur pense qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur les répercussions sociales et humaines liées au télétravail.

Monsieur Philippe Heck de la FEDIL donne à considérer que les entreprises disposent d'une philosophie d'entreprise qui leur est propre et qui caractérise les relations au sein de l'entreprise. Ainsi, par exemple, certaines entreprises favorisent les échanges sociaux en aménageant des lieux et des moments de rencontre pendant les heures de bureau. Si les gens se trouvent en télétravail, ceci n'est plus guère possible. D'autres entreprises cultivent éventuellement une autre forme de rapports entre leurs salariés, où le télétravail s'avère être une forme de travail adéquate selon le caractère de l'entreprise. Il en découle que les entreprises entendent maintenir le caractère volontaire du télétravail,

afin de pouvoir ainsi correspondre au mieux aux philosophies d'entreprises qui leurs sont propres.

Monsieur le Président Dan Kersch émet une hypothèse. L'orateur suppose que les pays étrangers n'ont pas vraiment envie de prendre en charge au niveau de leur sécurité sociale les travailleurs frontaliers qui, auparavant, tombaient sous la sécurité sociale luxembourgeoise et y ont acquis des droits qui reviennent fort chers lors d'une reprise. Monsieur Kersch pense dès lors que les pays étrangers seront plus enclins à trouver une solution au niveau de la sécurité sociale qu'au niveau fiscal.

Le gouvernement luxembourgeois a toujours essayé de lier les deux volets lors de négociations. Mais qu'en serait-il si le gouvernement tâche d'abord d'obtenir une solution uniforme en matière de sécurité sociale pour les frontaliers, quitte à laisser aux entreprises le soin de compenser d'une manière ou d'une autre les diminutions que les frontaliers subissent sur leurs rémunérations nettes en raison des prélèvements fiscaux.

Monsieur Olinger concède que la sécurité sociale est en effet un facteur déterminant. Il estime qu'il convient de sensibiliser les entreprises, le cas échéant, à être attentives par rapport aux rémunération nettes des salariés frontaliers si les seuils de tolérance en matière fiscale devaient rester désavantageux pour ceux qui recourent au télétravail. D'éventuels éléments de compensation devraient être négociés individuellement, le cas échéant, avec les délégations du personnel.

L'orateur précise encore que les deux jours de télétravail doivent permettre aux entreprises de réunir encore leurs salariés dans l'entreprise afin de leur permettre de s'y côtoyer et de maintenir la nécessaire cohésion sociale des équipes. Dans le contexte d'un recours volontaire au télétravail, le retour à l'entreprise est également volontaire. Cet aspect changerait si l'on devait disposer d'un droit au télétravail et donc aussi d'obligations résultant d'un cadre réglementaire.

## **2. Divers**

Aucun élément n'est évoqué sous la rubrique « divers ».

Luxembourg, le 14 mars 2023

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**